

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 19 octobre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 27 octobre 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Marie-Josée JUGEAU et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir :

- Rozenn MAHEVO
- Damien RIBOUCHON
- Yolaine DE CRUZ

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

*_**_*_*_*_*_*_*

8) DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux ou non (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le maire ne peut signer sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant.

Le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Une délégation autorisant le maire à préparer, passer, exécuter et signer les marchés de travaux fournitures et services peut être générale (sans montant limitatif) ou limitée par son montant, son objet (marché de travaux, de fournitures et services).

Si le conseil municipal ne délègue pas au maire le pouvoir précité, le maire ne peut pas conclure de marché sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.
Concrètement dans ce cas le maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services, sans délibération du conseil municipal l'y autorisant (même pour les très faibles montants).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

- de l'autoriser, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 100 000 € HT (cent-mille euros Hors-Taxes) pour les marchés de travaux et 40 000 € HT (quarante-mille euros Hors-Taxes) pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ces montants ont été choisis comme tel :

- Concernant les marchés de travaux : actuellement et depuis la crise du Covid, le seuil en dessous duquel ces marchés peuvent être conclus sans publicité formelle et avec une procédure de mise en concurrence plus allégée (par devis) est de 100 000 euros. Le gouvernement va pérenniser ce seuil.
- Concernant les marchés de fournitures et de services : en dessous de 40 000 € il n'y a pas de formalité préalable, la publicité n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'abroger la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

- Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 100 000 € HT (cent-mille euros Hors-Taxes) pour les marchés de travaux et 40 000 € HT (quarante-mille euros Hors-Taxes) pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

En application de l'article L. 2131-2-1° du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 sont soumises à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité pour être exécutoires. Ce principe étant rappelé, il convient d'observer que la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même. Or, en application de l'article L. 2131-2-4°, les contrats relatifs aux marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant sont exonérés de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité.

N.B. : Cette délégation est une délégation de pouvoir. Le maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les missions qui font l'objet de la délégation. Le conseil municipal est dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation. Il y a pour les missions déléguées compétence unique du maire et non compétence simultanée du maire et du conseil municipal.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 26 octobre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 19 octobre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 27 octobre 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Marie-Josée JUGEAU et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir :

- Rozenn MAHEVO
- Damien RIBOUCHON
- Yolaine DE CRUZ

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

*_*_*_*_*_*_*_*

9) **INSTALLATION D'UN PARC MULTI-SPORTS DANS LE CADRE DU PROJET DE REDYNAMISATION DE L'ESPACE DE VIE COMMUNAL DE LANNIVREC- PLAN DE FINANCEMENT AU REGARD DE L'ACCORD DE SUBVENTION OBTENUE AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE BELLE-ILE-EN-MER 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

En 2021, la commune a remplacé son ancienne aire de jeux, vieillissante et non conforme aux réglementations actuelles, pour garantir au public le plus jeune et leurs parents, un lieu d'éveil et d'échanges en centre-bourg, à deux pas de l'école, des commerces et des administrations du village. En résonance de cette décision, et afin de renforcer son offre en équipements à destination des enfants d'une part, mais aussi des adolescents et d'un public adulte d'autre part, la commune a fait le choix de se doter d'équipements sportifs et de loisirs, homologués et qualitatifs.

Après identification à la fois des besoins et des manques sur l'ensemble du territoire communal, décision a été prise de créer un terrain multisports.

Le choix de l'implantation du projet s'est naturellement porté sur le site de Lannivrec, déjà en partie dédié aux sports (skate-park, tennis) et aux loisirs (camping, salle des fêtes).

Cette décision prend aussi en compte la requalification future du site avec la rénovation programmée de la salle des fêtes et de son environnement immédiat dans le cadre de la redynamisation de l'espace de vie communal de Lannivrec.

Le lotissement communal de Lannivrec et les opérations d'aménagement concerté qui pourraient voir le jour, à proximité immédiate, viennent conforter le choix des élus, quant à l'importance de ces équipements structurants au plus près de nos lieux de vie.

La structure sera fixée sur une plateforme de réception. Les travaux de sécurisation du site et de terrassement débiteront courant octobre 2022, pour une réception de la structure en décembre 2022.

Des aides ont été demandées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et auprès de la Région dans le cadre du FNADT.

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			Aides publiques (sous-total) (4):		
Travaux (sauf voirie et réseaux divers)	46 296,50	55 555,80	➤ Union Européenne (préciser l'intitulé)		
Matériel (sauf mobilier urbain)	58 006,15	69 607,38	➤ Etat (préciser l'intitulé) - DETR -	15 645,40	15 %
Prestations intellectuelles			Région	15 645,40	15 %
Autres			Département	52 151,32	50 %
			Communes (ou groupements de communes)		
			Etablissements publics		
			➤ Autres (2)		
			Autofinancement (sous-total) :		
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			➤ Fonds propres	20 860,53	20 %
			➤ Emprunts (2)		
			➤ Crédit-bail		
			➤ Autres (2)		
TOTAL	104 302,65	125 1263,18	TOTAL	104 302,65	100 %

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 104 302.65 euros Hors Taxes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 27.10.2022

ID : 056-215601147-20221026-0926102022-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le Contrat de Territoire 2022-2026 avec le Département du Morbihan au titre de ce projet,
- valide le plan de financement du projet d'une installation d'un parc multi sports intégrant l'aide départementale au titre du Contrat de Territoire 2022-2026.

Fait et délibéré,

A Locmaria, le 26 octobre 2022.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 19 octobre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 27 octobre 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Marie-Josée JUGEAU et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir :

- Rozenn MAHEVO
- Damien RIBOUCHON
- Yolaine DE CRUZ

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

10) TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie et autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération.

Les travaux envisagés concernent les enrobés la route de Bordehouat, dans la partie haute de la route partant du village et allant vers le vallon de Kérouarc'h, sur une longueur de 170 mètres. Une signalétique (voie sans issue) sera mise en place pour sécuriser les riverains niveau vitesse.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 29 720.80 euros Hors Taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du dispositif entretien de voirie hors agglomération.

Les travaux débuteront fin octobre et seront terminés courant novembre 2022.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 26 octobre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 19 octobre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 27 octobre 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Marie-Josée JUGEAU et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir :

- Rozenn MAHEVO
- Damien RIBOUCHON
- Yolaine DE CRUZ

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

11) TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE FORFAITAIRE CONCERNANT LA « VOIRIE, AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS ET TRANSITION ENERGETIQUE »

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie et autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération.

Les travaux envisagés concernent les enrobés de la route ente Borduro et le carrefour de Kerdavid, côté Grands-Sables, sur une longueur d'environ 740 mètres.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 69 170 euros Hors Taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du nouveau dispositif d'aide forfaitaire concernant la « voirie, aménagement des centres-bourgs et transition énergétique » pour l'année 2022.

Les travaux débuteront fin du mois d'octobre et se poursuivront au mois de novembre 2022.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 26 octobre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 19 octobre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 27 octobre 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Marie-Josée JUGEAU et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir :

- Rozenn MAHEVO
- Damien RIBOUCHON
- Yolaine DE CRUZ

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

12) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 42.64 euros par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 56.85 euros par kilomètre et par artère en aérien,
 - 28.43 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien,

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 26 octobre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 19 octobre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 27 octobre 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Marie-Josée JUGEAU et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir :

- Rozenn MAHEVO
- Damien RIBOUCHON
- Yolaine DE CRUZ

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

13) BAIL ADMINISTRATIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN MEDECIN SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 20 septembre 2022 du Docteur Matthieu MARIE qui lui exprime son souhait d'exercer dans le local situé Rue Argentré du Plessis, local utilisé jusqu'en août 2022 par le Docteur Jean-Luc DALLEENNE.

Le début de son activité est prévu en octobre 2022.

La proposition de bail administratif est la suivante :

- le local est composé : d'une salle de consultations et d'une salle d'attente,
- un loyer mensuel de 312.00 euros, non soumis à TVA, que le preneur s'oblige à payer d'avance au bailleur le premier jour de chaque mois (loyer indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires à la date anniversaire de la prise d'effet du bail),
- la durée du bail est de 3 ans, et commencera à courir le 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025. Au terme du contrat, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de ne pas le renouveler, à condition de respecter un préavis de trois mois. A défaut, le contrat se renouvellera tacitement pour une durée de quatre années,
- le paiement mensuel de 50.00 euros pour l'ensemble des charges de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphonie. Les montants seront ajustés en fin de chaque année, en fonction des consommations réelles du preneur,
- un état des lieux sera prévu avant la signature du bail et sera annexé à celui-ci,
- une attestation d'assurance devra être fournie,

- les diagnostics des risques naturels, miniers et technologiques, amiante et risques de pollution ont été réalisés le 24 octobre 2018 par l'entreprise ABRI ECO. Le rapport ne fait part d'aucune remarque.

Monsieur le Maire précise que le lieu principal d'exercice du Docteur MARIE reste l'hôpital de Le Palais et que le local de Locmaria sera « son adresse secondaire ». Il recevra sa patientèle à Locmaria (sur rendez-vous) les mardi, mercredi et vendredi.

Ce service de consultation est une demande réelle des administrés et Monsieur le Maire est ravi de cette continuité.

Suite à cette discussion, il est procédé au vote pour la mise en place de cette convention.

RESULTAT : OUI : 11 - NON : 0 - ABSTENTION : 1

Monsieur le Maire est, par conséquent, autorisé à signer le bail administratif pour une durée de trois ans, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 26 octobre 2022.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 19 octobre 2022
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 27 octobre 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Christophe SAMZUN, Marie-Josée JUGEAU et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Thomas BRON

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir :

- Rozenn MAHEVO
- Damien RIBOUCHON
- Yolaine DE CRUZ

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HYDRANT PRIVE POUR LA DEFENSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un hydrant privé pour la défense extérieure contre l'incendie.

En 2019, Monsieur Marc GALLENE a accepté la mise à disposition à la commune de sa parcelle cadastrée section ZX n° 35 sise au Grand Cosquet, équipée d'une bache destinée à une réserve d'eau, grillagée, à ciel ouvert et sécurisée. Ce point d'eau incendie de 200 m³ permet aux sapeurs-pompiers de venir s'alimenter dans le cadre d'interventions et de manœuvres. La commune s'était engagée à entretenir l'accès et les abords du point d'eau. La mise à disposition de ce bien à la commune a été faite à titre gracieux. La convention initiale a été établie pour une durée de trois ans, soit du 9 mai 2019 au 8 mai 2022. Elle pouvait être renouvelée jusqu'à deux fois selon les modalités de l'article 3-2 de la convention signée des deux parties.

Monsieur Marc GALLENE étant décédé, il convient d'établir une nouvelle convention avec Madame Nicole LUCAS., nouvelle propriétaire.

Cette convention serait établie, à titre gracieux, à compter de ce jour, et ce, pour une durée de trois ans. Elle pourrait être renouvelée également jusqu'à deux fois selon les modalités de l'article 3-2 de la convention signée des deux parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 26 octobre 2022.



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT